
Deuxième session

Genève, 28 avril-9 mai 2003

Garanties de sécurité négatives

Document de travail présenté par la République islamique d'Iran

1. Le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, tenue en 1978, stipule que *«tous les États, en particulier les États dotés d'armes nucléaires, devraient considérer diverses propositions visant à assurer le non-recours aux armes nucléaires et la prévention de la guerre nucléaire. Dans ce contexte, tout en prenant note des déclarations faites par les États dotés d'armes nucléaires, des arrangements efficaces pris, selon qu'il serait approprié, pour donner aux États non dotés d'armes nucléaires des assurances contre l'utilisation ou la menace de l'utilisation des armes nucléaires pourraient renforcer la sécurité de ces États, ainsi que la paix et la sécurité internationales.»*
2. La Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000 a conclu que *«des garanties de sécurité juridiquement contraignantes données par les cinq États dotés d'armes nucléaires aux États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires [renforceraient le] régime de non-prolifération»*. Elle a demandé *«au Comité préparatoire de formuler des recommandations sur cette question à l'intention de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005»*.
3. Après la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, aucune véritable mesure concrète n'a été prise pour protéger les États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité contre l'emploi ou la menace des armes nucléaires. La Conférence d'examen de 2000 ayant réaffirmé que l'élimination totale des armes nucléaires reste la seule garantie contre l'emploi ou la menace des armes nucléaires et demandé au Comité préparatoire de formuler des recommandations sur cette question à l'intention de la Conférence d'examen de 2005, les États non dotés d'armes nucléaires attendent effectivement que des recommandations concrètes soient faites au cours de la présente session.
4. La nouvelle doctrine de l'un des États dotés d'armes nucléaires (appelée la *Nuclear Posture Review*), fondée sur la possibilité d'utiliser des armes nucléaires, même dans un conflit classique, et prévoyant la mise au point de nouvelles générations d'armes nucléaires, non seulement a pour effet de saper le régime de non-prolifération mais constitue en outre une violation des engagements pris au niveau international par les États dotés d'armes nucléaires ainsi que des déclarations unilatérales de l'un de ces États concernant les garanties de sécurité négatives.

5. La mentalité de la guerre froide et le rôle des armes nucléaires dans les doctrines des États dotés d'armes nucléaires, l'impasse dans laquelle se trouve actuellement la Conférence du désarmement, l'absence de négociations relatives à un instrument juridiquement contraignant portant sur des garanties, et surtout le risque accru d'un emploi des armes nucléaires, ont créé une situation précaire qui fait que les États non dotés d'armes nucléaires ont absolument besoin de garanties de sécurité négatives.

6. L'élimination totale des armes nucléaires est la seule garantie contre l'emploi ou la menace des armes nucléaires et, en attendant la suppression complète de ces armes barbares, la communauté internationale devrait, à titre prioritaire, poursuivre ses efforts pour adopter un instrument universel, inconditionnel et juridiquement contraignant sur les garanties de sécurité à donner aux États non dotés d'armes nucléaires.

7. Dans l'esprit du Document final de la Conférence d'examen de 2000, l'Iran souhaite présenter les recommandations ci-après, afin de relancer le débat sur les recommandations que le Comité préparatoire pourrait soumettre à la Conférence d'examen de 2005:

- i) Dans la période de l'après-guerre froide et en attendant l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant sur des garanties de sécurité négatives, les États dotés d'armes nucléaires devraient s'engager inconditionnellement et sans réserve à ne pas employer d'armes nucléaires contre les États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP, ni menacer de le faire;
- ii) Compte tenu de l'évolution récente de la situation dans le domaine de la sécurité internationale, une résolution du Conseil de sécurité de l'ONU qui mettrait l'accent sur des garanties de sécurité sans réserve excluant l'emploi ou la menace des armes nucléaires contre les États dépourvus de telles armes qui sont parties au TNP favoriserait la paix et la sécurité régionales et internationales;
- iii) Il faudrait créer, dans le cadre de la Conférence du désarmement, un comité spécial chargé de négocier un instrument efficace, universel, inconditionnel et juridiquement contraignant sur les garanties de sécurité à donner aux États non dotés d'armes nucléaires.
